



Principes de base pour les départs à l'étranger des athlètes de la FSSE

1. Documents de base pour la participation à des manifestations à l'étranger

- a) Règlement Général FEI, 23e édition du 1.1.2009, articles 113, 115, 116 et 137
- b) Règlement Général FSSE, édition 2007, chap. VII, art. 7.2
- c) CC: Conditions de qualification pour la participation à des épreuves nationales et internationales (disponibles sous www.fnch.ch sous discipline CC)
- d) CD : Conditions de participation pour la participation aux concours internationaux de dressage (disponibles sous www.fnch.ch sous discipline dressage)
- e) PE : Lignes directrices de la sélection des cadres et participation aux concours internationaux (disponible sous www.fnch.ch sous discipline PE)

2. Manifestations internationales

2.1 Conditions

- a) Sont considérés comme manifestations internationales toutes les manifestations selon le calendrier FEI soit les C..IO, C..I-W, C..I1* à C..I5*, etc.
- b) Les inscriptions à ces manifestations internationales se font exclusivement par le secrétariat de la FSSE, département départs à l'étranger. Les demandeurs ne peuvent compter sur une participation que lorsque l'accord de l'organisateur est donné après la clôture définitive des engagements.
- c) Dépôt des demandes de départ pour toutes les disciplines :
Les demandes de départ doivent nous être envoyées en ligne sous <http://www.fnch.ch/fr/Service/Departs-a-l-etranger/Inscriptions-autorisations-pour-departs-internationaux-et-nationaux-a-l-etranger.html> au minimum 4 jours avant le délai nominatif.
Si pour une manifestation, il n'y a pas de délai nominatif, les demandes de départ doivent parvenir au secrétariat de la FSSE au minimum 4 semaines avant le délai définitif. Les inscriptions seront enregistrées en permanence.
Pour les cas exceptionnels (CC) les demandes de départ doivent être adressées au moins 10 jours avant le délai des engagements nominatifs au responsable compétent du cadre.
- d) Les autorisations pour les manifestations internationales sont accordées par le responsable des cadres de la discipline et de la catégorie concernée. Elles sont en principe accordées uniquement aux cavaliers/ères avec licence nationale (dressage, saut) ou aux meneurs/meneuses avec licence M ou S. Un changement de licence R à une licence N durant l'année est possible à condition de remplir les critères suivants : voir sous « Prescriptions générales concernant l'obtention d'une licence de la Fédération Suisse des Sports Equestres » (<http://www.fnch.ch/fr/Formation/Formation-des-athletes-equestres/Licences.html>). Pour les départs en Para-Equestrian, la Para-Equestrian FEI Identity Card est obligatoire.
 - Exceptions pour la discipline saut:
Participation autorisée pour les licenciés R aux CSI (O) 1*/2*/U25/Y/J/Ch/P, CSI-V, et CSI-Amateur. Il faut toutefois tenir compte du fait qu'en cas de classement au niveau 140 lors de l'année en cours ou lors de l'année précédente, la participation aux divers championnats de catégorie R n'est plus possible.
Les licenciés R, peuvent participer à des tours spéciaux (Friends Tour, Silber-Tour, etc.) dans le cadre d'un CSI3*. Ils ne peuvent toutefois uniquement participer au tour



- explicitement accordé. Si un cavalier ne s'y tient pas, il sera considéré comme licencié N pour le reste de l'année en cours.
- Exception pour la discipline dressage : participation autorisée de licenciés R aux CDI(O) J/P.
 - Dispositions particulière pour l'Endurance : Les cavaliers qui désirent participer à un CEI avec un cheval qu'ils ne montent ni n'entraînent régulièrement doivent, avant le délai d'inscription, faire une demande écrite et justifiée auprès de la COSEL. La COSEL décide sur la base de l'expérience du cavalier et du cheval, des aptitudes équestres, de la motivation du cavalier et du propriétaire/entraîneur, de la phase préparatoire planifiée, entraînements inclus, ainsi que sur les exigences de ladite course. Ces demandes exceptionnelles doivent être envoyées au moins 10 jours avant le délai nominatif par mail à : aus@fnch.ch . S'il n'y a pas de délai nominatif pour la manifestation, les demandes d'exception doivent être envoyées au moins 5 semaines avant le délai définitif.
- e) Afin de pouvoir obtenir une autorisation de départ, la taxe pour la licence nationale ou régionale doit avoir été payée. Les taxes pour les départs à l'étranger selon le barème des taxes FSSE sont facturées. Tant que ces taxes ne sont pas payées, le cavalier/la cavalière n'est pas autorisée à prendre le départ l'année suivante.
- f) Les chevaux qui sont engagés à des concours internationaux doivent disposer d'un passeport FEI et être inscrits au registre de la FSSE.
- Exceptions :
- 1) Pour la participation aux CIM (Minor International Event / Appendix E du RG FEI) du pays dans lequel le cheval est inscrit, le passeport FEI n'est pas obligatoire. Dans ce cas, les dispositions nationales relatives aux vaccinations sont également valables.
 - 2) Les cavaliers ayant un domicile fixe à l'étranger ne doivent pas inscrire leurs chevaux au registre de la FSSE, ces derniers doivent être uniquement inscrits dans le pays de résidence de l'athlète. Si le cheval n'est pas inscrit par un autre pays auprès de la FEI pour la discipline concernée, les frais annuels d'enregistrement de la FEI (CHF 10.80) facturés par la FEI à la FSSE, sont à la charge du cavalier. Les résultats ne sont pas enregistrés. Pour la participation à un championnat, l'inscription au registre FSSE est obligatoire.

2.2 Résultats

Les résultats internationaux sont automatiquement saisis par le secrétariat (nombre de classements/enregistrement selon les "directives pour l'enregistrement des résultats des épreuves nationales et internationales à l'étranger.")

Les classements N140/145 obtenus par des Suisses qui participent pour une FN étrangère lors de concours internationaux selon le calendrier FEI, ne seront homologués que s'ils sont annoncés au secrétariat de la FSSE au moyen des listes officielles des résultats/ classements de l'organisateur.



3. Manifestations nationales à l'étranger

3.1 Conditions

- a) Sont considérés comme manifestations nationales: C..N.
- b) Le secrétariat de la FSSE doit recevoir la demande pour une participation nationale (attestation d'accord) au minimum 7 jours avant le départ. Les demandes reçues après ce délai ne seront plus autorisées.
- c) Afin de pouvoir recevoir l'attestation d'accord, la taxe selon le pt. 3.2 ci-dessous doit être payée selon le tableau des taxes et redevances de la FSSE.
- d) L'attestation d'accord de la FSSE sera transmise à la FN concernée ainsi qu'au demandeur. Une licence temporaire devra être demandée à la fédération nationale du pays où se déroule le C..N. La demande pour une licence temporaire et l'inscription se font par les athlètes eux-mêmes et non par la FSSE.
- e) L'établissement des attestations d'accord sont délégués au secrétariat de la FSSE par les disciplines sur la base de ces règles.
- f) Pour les athlètes suisses domiciliés en Suisse qui ne disposent pas d'une licence suisse valable et payée (brevet, licence R, licence N), aucune attestation d'accord ne sera établie.

3.2 Autorisations

Autorisation pour une licence annuelle pour l'étranger pour des athlètes suisses résidant à l'étranger

La FSSE délivrera une attestation d'accord (autorisation) pour une licence annuelle pour l'étranger aux conditions suivantes:

- a) Sur demande écrite au secrétariat de la FSSE via le formulaire de demande <http://www.fnch.ch/fr/Service/Departs-a-l-etranger/Inscriptions-autorisations-pour-departs-internationaux/Departs-nationaux-a-l-etranger.html>.
- b) La demande doit comporter la preuve que l'athlète concerné réside bien à l'étranger.
- c) La demande doit être accompagnée de la preuve du paiement de la taxe concernée selon le tableau des taxes et redevances point 3.2.2 de la FSSE. Si l'athlète ne participe pas à des concours en Suisse, seule cette taxe doit être payée. Par contre, s'il participe également en Suisse, il lui faudra, en lieu et place, s'acquitter de la taxe de licence en Suisse et du montant pour l'autorisation d'une licence annuelle à l'étranger pour les athlètes suisses résidant en Suisse.

Autorisations pour une seule manifestation nationale à l'étranger pour des athlètes suisses résidant en Suisse

La FSSE délivrera une attestation d'accord (autorisation) pour une seule manifestation nationale à l'étranger aux conditions suivantes:

- a) Sur demande écrite au secrétariat de la FSSE via le formulaire de demande <http://www.fnch.ch/fr/Service/Departs-a-l-etranger/Inscriptions-autorisations-pour-departs-internationaux/Departs-nationaux-a-l-etranger.html>.
- b) La demande doit être accompagnée de la preuve du paiement de la taxe selon le tableau des taxes et redevances point 3.2.3 al. 1 de la FSSE.
- c) Une licence suisse valable et payée (brevet, licence R, licence N).



Autorisations pour une licence annuelle à l'étranger pour des athlètes suisses résidant en Suisse

La FSSE délivrera une attestation d'accord (autorisation) pour une licence nationale à l'étranger aux conditions suivantes:

- a) Sur demande écrite au secrétariat de la FSSE via le formulaire de demande <http://www.fnch.ch/fr/Service/Departs-a-l-etranger/Inscriptions-autorisations-pour-departs-internationaux/Departs-nationaux-a-l-etranger.html>.
- b) La demande doit être accompagnée de la preuve du paiement de la taxe selon le tableau des taxes et redevances point 3.2.3 al. 2 de la FSSE.
- c) Licence suisse valable et payée (brevet, licence R, licence N).

3.3 Résultats

Si les résultats et les prix gagnés doivent être enregistrés auprès de la FSSE, ils doivent être annoncés spontanément dans les 10 jours après la manifestation au secrétariat FSSE avec le justificatif correspondant (avant-programme et liste de résultats de l'organisateur), sachant que les prix en espèces comptent pour les points de gain (détails sous „Directives pour la saisie des résultats d'épreuves nationales et internationales à l'étranger ainsi que pour les départs d'étrangers à des épreuves nationales en Suisse“).

Ces principes ont été adoptés par les chefs des disciplines le 23 février 2017. Entrent en vigueur de suite.